

FICHE TECHNIQUE

Raccordement de barrières de sécurité

Admission numéro : RACC-07-12 Edition : 19/12/2022

Société titulaire

Tubosider SpA

Strada Statale 231, N8/A 12066 Monticello d'Alba Italie

Barrières de sécurité raccordées

3N.TU-Bpl.87

Tubosider SpA

Description : Glissière métallique d'accotement

0497/CPR/5030

3N.TU-Brl.88

Tubosider SpA

Description: Glissière métallique d'accotement

0497/CPR/5024

Description du raccordement

Raccordement: TR8887

Raccordement sans pièce spécifique

Mode d'évaluation : Vérification documentaire

Performance du raccordement

Niveau de retenue : H4b

Largeur de fonctionnement : W5 (1,5m)

Plan d'ensemble (46" W5 (3N.TU-brl.8<u>8</u>) 050-B387/00) "H4b" W4 (3N.TU-bpl.87 4500 1470 4500 1470 po<u>t</u>e 1500 1500 1500 1500 1500 1500 A ; **B** , Barrière "H4b" W4 (3N.TU-bpl.8" (dis. 050-B384/00) 4500 garrière "H46 (dis. 0 TRANSITION 88-87 4470 4500 1500 1500 1500 1500 1500 1660 1340 \mathbf{x}

La présente fiche technique délivrée par ASCQUER n'est pas utilisable seule. Elle doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de droit d'usage en cours de validité.





DECISION D'ADMISSION N° RACC-07-12 admis le 27/10/2016

DISPOSITIFS DE RETENUE RACCORDEMENTS DE CLASSE A

Titulaire:

Tubosider-SpA

Strada Statale 231, N8/A

12066 Monticello d'Alba ITALIE

Cette décision atteste, après évaluation, que ce raccordement est conforme au référentiel de certification : ASCQUER REFERENCE Raccordement révision 1.

Ce raccordement ne nécessite pas de pièce spécifique, et répond à la classe d'évaluation A "Pas d'évaluation particulière" définie dans l'annexe 1 de l'arrêté.

Conformément à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié relatif aux performances et aux règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers, ASCQUER a évalué le raccordement entre les barrières de sécurité suivantes :

3N.TU-Bpl.87

0497/CPR/5030

Glissière métallique d'accotement

3N.TU-Brl.88

0497/CPR/5024

Glissière métallique d'accotement

La présente décision doit obligatoirement être accompagnée de la fiche technique

N° RACC-07-12 du 19/12/2022

Cette décision reste valable tant que les produits concernés ne font pas l'objet de modification, sauf suspension ou retrait par l'ASCQUER. La déclaration des éventuelles modifications est de la responsabilité du titulaire.

En vertu de la présente décision, ASCQUER accorde le droit d'usage de la marque ASCQUER REFERENCE à la société qui en est bénéficiaire, pour la raccordement objet de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions du règlement d'usage de la marque ASCQUER REFERENCE et des règles de certification mentionnées ci-dessus.

Code de sécurité

4A36a7a3dFb9456

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur

www.ascquer.fr/verification.htm

Pour l'ASCQUER Le Président Hervé MANGNAN

Paris, le 16/02/2023